

**Revue du**

**groupe de liaison technique (TLG)**

**Rédigée pour l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (la Société pour l'attribution  
des noms de domaine et des numéros sur Internet)**

**3 décembre 2010**

**Fondée en 2003, la JAS Communications est une entreprise exceptionnelle de prestation de services professionnels à une grande variété de clients commerciaux et d'organismes gouvernementaux dans le domaine des solutions de gestion des risques, technologie et gouvernance.**

<http://www.jascommunications.com>

## Table des matières

1	Préface de la version finale .....	5
2	Résumé .....	6
2.1	Sommaire des recommandations.....	7
2.2	Sommaire des considérations alternatives .....	7
3	Méthodologie de la revue de la JAS.....	9
3.1	Faiblesses.....	9
4	Conclusions .....	11
4.1	Historique du TLG .....	11
4.2	Implication de l'IETF/IAB dans le TLG .....	12
4.3	Mandat et conseils .....	12
4.4	Participation à la gouvernance de l'ICANN.....	13
4.4.1	Personnalités d'un calibre exceptionnel .....	13
4.4.2	Les relations institutionnelles ne sont pas payées de retour .....	14
4.4.3	Inquiétude quant aux conflits d'intérêt et au manque de clarté du rôle .....	14
4.4.4	Inquiétude quant à l'interdiction au TLG de tenir des réunions ou de fournir des conseils sur les politiques .....	14
4.5	Mise à disposition de ressources.....	14
4.6	Activité/performance historique.....	14
4.6.1	Exécution limitée des rôles décrits dans les règlements .....	14
4.6.2	Valeur officieuse des personnes participantes .....	15
4.6.3	Pas de valeur concrète du TLG à part celle des personnes participantes.....	15
4.6.4	Manque de documentation .....	15
4.6.5	Le désavantage structurel créé par les mandats imposés d'un an .....	16
4.6.6	Source unique de membres techniques du Conseil d'administration .....	16
4.7	Comparaisons avec des organisations homologues.....	16
5	Analyse et recommandations .....	17
5.1	Vue d'ensemble et questions clés .....	17
5.2	Conseil technique au Conseil d'administration de l'ICANN.....	20
5.3	Le TLG est atypique et n'est pas bien compris .....	23

5.4	Le TLG n'est pas utilisé comme voulu.....	24
5.5	Les privilèges de participation à la gouvernance de l'ICANN ne sont pas payés de retour par les organisations du TLG .....	26
5.6	Les observateurs du TLG au Conseil d'administration sont désavantagés par les mandats annuels imposés .....	26
5.7	L'ICANN est lésée par des conflits d'intérêt et le manque de clarté du rôle des membres du TLG	27
6	Réponses institutionnelles .....	29
6.1	ETSI .....	29
6.2	IAB.....	33
6.3	ITU-T .....	34
6.4	W3C .....	37
7	Sources.....	39

## 1 Préface de la version finale

La JAS souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé au processus de révision. Nous avons reçu des retours d'informations importants et précieux relatifs à la version préliminaire publique et nous avons modifié notre rapport en conséquence. Notamment, nous avons traité les domaines suivants :

- nous avons mieux documenté l'historique du TLG et de la relation de l'ICANN avec les organisations du TLG ;
- nous avons affiné notre approche des « recommandations » et « considérations alternatives » ;
- nous avons développé et affiné notre position concernant le placement de directeurs techniques via le TLG ;
- nous avons développé la discussion sur des modèles alternatifs de relation bilatérale entre l'ICANN et les organisations du secteur ;
- un grand nombre de développements et de clarifications dans l'ensemble.

Nous avons apprécié le travail avec l'ICANN sur ce projet et apprécions le temps consacré et les commentaires précieux exprimés par les membres de la communauté.

## 2 Résumé

Le groupe de liaison technique (TLG) est conçu pour connecter le Conseil d'administration de l'ICANN aux sources appropriées de conseil technique sur des sujets spécifiques ayant rapport aux activités de l'ICANN. Le TLG se compose de quatre organisations : l'institut européen des normes de télécommunication (ETSI), le secteur de normalisation des télécommunications de l'union internationale des télécommunications (ITU-T), l'organisme de normalisation World Wide Web Consortium abrégé par le sigle W3C et le conseil pour l'organisation de l'Internet (IAB). Le TLG est décrit dans les règlements de l'ICANN à l'article XI-A, section 2.<sup>1</sup>

Les Statuts de l'ICANN décrivent un processus continu d'analyse des performances dans le cadre de son engagement envers l'évolution et l'amélioration. Tel que défini dans les Statuts, le but de la revue sera de déterminer :

- Si cette organisation poursuit un but permanent au sein de la structure de l'ICANN, et
- Si tel est le cas, s'il y a lieu d'envisager un changement dans la structure ou les activités en vue d'améliorer son efficacité.

En outre, le comité pour les améliorations structurelles (SIC) a chargé le réviseur externe de répondre aux questions suivantes :

- Le TLG a-t-il été efficace dans l'accomplissement de ses objectifs tels que définis dans l'article XI-A, section 2 des règlements de l'ICANN ?
- Quels éléments - le cas échéant - ont empêché le plein accomplissement des objectifs du TLG ?
- L'établissement du TLG a-t-il eu un impact - positif ou négatif - sur les relations institutionnelles entre l'ICANN et chacune des organisations du TLG ? Comment ceci a-t-il évolué avec le temps ?
- Est-ce que la logique sous-tendant l'établissement du TLG telle que décrite dans les règlements doit être révisée et dans quel sens ?
- Quelles mesures structurelles ou opérationnelles peuvent être envisagées pour renforcer l'efficacité du TLG ?
- Toute autre question qui soit pertinente au champ global de ce réexamen et qu'il est considéré nécessaire d'aborder.

La JAS Communications LLC a été engagée en août 2010 pour réaliser ce premier réexamen du TLG. Nous avons sollicité les commentaires de la part de la communauté de l'ICANN, notamment du Conseil d'administration, de la direction, du comité consultatif gouvernemental (GAC), des organisations de soutien, des comités consultatifs et des organisations du TLG et nous avons rassemblé des données qualitatives à travers les entretiens et communications par courrier électronique de plus de 25 sources.

---

<sup>1</sup> **Règlements de la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 5 août 2010. Consulté le 11 octobre 2010. <http://www.icann.org/en/general/bylaws.htm#XI-A>

En résumé, la JAS a trouvé que le TLG était une structure archaïque d'utilité limitée au sein de l'ICANN d'aujourd'hui. Le TLG : (1) ne fonctionne pas et n'a jamais fonctionné tel que voulu ; (2) accorde des privilèges de gouvernance importants aux organisations sans réciprocité ; et (3) place des personnes au Conseil d'administration pour un mandat d'un an seulement ce qui rend pratiquement impossible à ces personnes de contribuer réellement.

De plus, l'existence continue du TLG constitue un certain risque pour l'ICANN compte tenu du manque de clarté du rôle et de l'éventualité très réelle de l'émergence de questions de loyauté et de conflits d'intérêt au sein de la salle du Conseil. Par conséquent, la JAS recommande à l'ICANN de dissoudre le TLG et de remplacer la fonction de liaison inter-organisationnelle par des structures plus typiques de niveau non statutaire.

Il est évident que les relations officielles entre les institutions sont aussi habituelles qu'importantes. La question n'est pas de savoir si l'ICANN devrait avoir ce genre de relations, mais d'examiner la modalité de formalisation de telles relations. La JAS recommande que la structure « taille unique » du TLG soit remplacée par des mécanismes non statutaires plus typiques et flexibles. Les mécanismes bilatéraux tels que les protocoles d'entente fournissent à toutes les parties un cadre flexible dans lequel elles peuvent négocier et formaliser la nature unique des relations institutionnelles complexes.

Dans le cas où l'ICANN choisirait de ne pas mettre en œuvre notre recommandation de dissoudre le TLG, la JAS a envisagé des améliorations alternatives progressives à apporter au modèle de TLG existant. Ces améliorations potentielles sont décrites sous le titre de « considérations alternatives » dans la section d'analyse du document.

## **2.1 Sommaire des recommandations**

RECOMMANDATION 1 : Dissoudre le TLG.

RECOMMANDATION 2 : Utiliser des structures non statutaires telles que les protocoles d'entente (MoU) pour négocier et formaliser les relations institutionnelles sur une base bilatérale.

RECOMMANDATION 3 : Réaffirmer les obligations actuelles du comité de nomination au titre de l'article VI, section 3, concernant la surveillance de la combinaison de compétences des administrateurs et la nomination d'administrateurs techniquement qualifiés en tant que de besoin.

## **2.2 Sommaire des considérations alternatives**

CONSIDERATION ALTERNATIVE I : Si le TLG n'est pas dissous, envisager la restructuration de l'adhésion au TLG conformément aux critères et aux objectifs établis par le Conseil d'administration de l'ICANN avec l'adhésion de l'éventail complet des organisations mondiales d'orientation technique actuellement existantes.

CONSIDERATION ALTERNATIVE II : Si le TLG n'est pas dissous, envisager de faire de la réciprocité une des conditions de participation des organisations du TLG.

CONSIDERATION ALTERNATIVE III : Si le TLG n'est pas dissous, permettre aux organisations du TLG d'élire collectivement leur chargé de liaison auprès du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans.

CONSIDERATION ALTERNATIVE IV : Traiter la question de la clarté du rôle pour le chargé de liaison du TLG (ou pour tous les rôles de liaison). Stipuler clairement un devoir de loyauté à l'égard de l'ICANN de la part des chargés de liaison membres du Conseil d'administration, ou muter les chargés de liaison du Conseil d'administration à une fonction consultative non fiduciaire.



### 3 Méthodologie de la revue de la JAS

La JAS a été engagée en août 2010 et le rassemblement de données a immédiatement commencé. A la différence des revues organisationnelles précédentes, la durée de cette revue n'a pas couvert une assemblée publique de l'ICANN.

Des entretiens téléphoniques ont eu lieu avec toutes les personnes qui étaient intéressées et s'étaient rendues disponibles. Nos questions étaient ouvertes et non dirigées permettant aux participants d'interpréter la question de la manière qui s'adaptait le mieux à leur perspective et à leur rôle. Les questions de suivi étaient posées pour aider à nous assurer que la discussion se déroulait comme prévu et que nous recueillions les informations nécessaires de la part de chaque participant.

Les entretiens présentaient des éléments communs de par leur conception permettant que les réponses soient directement comparées. Tous les entretiens étaient réalisés en présence d'au moins deux représentants de la JAS. L'un dirigeait l'entretien et l'autre consultait et vérifiait les réponses en temps réel par rapport à des entretiens précédents (ce qui pouvait potentiellement conduire à des questions de clarification). Les entretiens ont été enregistrés après en avoir reçu la permission.<sup>2</sup>

La JAS a sollicité par courrier électronique, des commentaires de la part des structures de l'ICANN, des membres actuels et anciens du TLG et en nous adressant à des personnes qui nous avaient été recommandées ou que, suite à notre recherche, nous considérons avoir une perspective de valeur. Une version publique a été publiée le 23 octobre 2010 et une période de consultation publique de l'ICANN a été lancée le même jour. Au cours de la période de consultation publique de 30 jours, sept commentaires ont été reçus.<sup>3</sup> La JAS a réalisé des entretiens supplémentaires au cours de la période intervenant entre la version préliminaire publique et le rapport final. Ces entretiens comprenaient des entretiens avec tous ceux qui avaient exprimé des commentaires publics. Tous les commentaires publics ont été soigneusement examinés, et beaucoup ont immédiatement conduit à des changements dans le rapport final. De nombreuses références à des commentaires publics spécifiques peuvent être trouvées dans ce document.

#### 3.1 Faiblesses

La JAS est satisfaite de la réponse globale à la revue du TLG. Le plus grand point faible de notre analyse réside dans la concentration relativement élevée de répondants d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. La JAS a déployé des efforts pour promouvoir l'étude aussi largement que possible : annonces dans les listes de diffusion de l'ICANN, publication d'une adresse de courriel sur le site Web de la revue organisationnelle de l'ICANN, courrier électronique aux présidents de toutes les structures pertinentes de l'ICANN, et par le biais de réseautage et de demande d'orientation. Malheureusement, ceci ne s'est pas traduit en participation géographique élargie.

---

<sup>2</sup> Ces enregistrements seront détruits, une fois la mission accomplie.

<sup>3</sup> **[tlg-review-2010] index chronologique.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 21 novembre 2010. Consulté le 22 novembre 2010. < <http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/>>

Nous estimons que c'est le résultat d'un simple biais d'auto-sélection et du fait que le TLG est relativement obscur. Tout en étant soucieux de ce parti pris, nous ne pensons pas qu'il affaiblit les buts de cette étude. Nous étions satisfaits du fait que la publication de la version préliminaire initiale ait semblé encourager la discussion, ce qui s'est traduit en une plus grande participation au processus de révision. Nous notons que contrôler le biais de sélection représente un défi permanent pour les revues organisationnelles de l'ICANN étant donné la nature extrêmement vaste des parties prenantes de l'ICANN et la grande variance dans la capacité des réviseurs externes d'identifier et d'atteindre les parties prenantes de manière opportune.

## 4 Conclusions

### 4.1 Historique du TLG

Le groupe de liaison technique (TLG) a pour but énoncé de connecter le Conseil d'administration de l'ICANN aux sources appropriées de conseil technique sur des sujets spécifiques ayant rapport aux activités de l'ICANN, et de formaliser les relations de l'ICANN avec plusieurs institutions. Créé lors de la réorganisation de l'ICANN de 2002 et les règlements du 15 décembre 2002,<sup>4</sup> Les membres du TLG sont définis comme suit : l'institut européen des normes de télécommunication (ETSI), le secteur de normalisation des télécommunications de l'union internationale des télécommunications (ITU-T), l'organisme de normalisation World Wide Web Consortium abrégé par le sigle W3C et le conseil pour l'organisation de l'Internet (IAB) du groupe de travail de l'ingénierie Internet (IETF). La documentation ultérieure concernant le TGL a prouvé être plutôt limitée.

La sélection des organisations membres du TLG apparaît être historique : L'ETSI, l'ITU-T, le W3C et l'IETF étaient les membres fondateurs de l'organisation de soutien PSO (Protocol Supporting Organisation) de l'ICANN<sup>5</sup> et les signataires d'un protocole d'entente en 1999<sup>6</sup> avec l'ICANN, reconnaissant chaque organisation comme étant une organisation d'élaboration de normes internationales. Plusieurs sources mentionnent que ces organisations avaient été choisies en partie à cause de leur pertinence directe à l'attribution de noms et de numéros de l'Internet et en partie pour établir le consensus et la couverture nécessaires pour donner vie à l'ICANN. Bien que nous n'ayons pas pu repérer de documentation indiquant explicitement que le TLG « a remplacé » la PSO lors de la réorganisation de l'ICANN en 2002, les fiches historiques et plusieurs personnes interrogées indiquent que c'est très probablement le cas.<sup>7</sup>

Du point de vue historique, il y a eu une reconnaissance constante de l'importance de la prestation de conseils techniques précis et objectifs à l'ICANN et au Conseil d'administration. Avant la formation de l'ICANN, les approches organisationnelles proposées pour la gestion des identificateurs uniques de l'Internet comportaient des mécanismes pour la prestation de conseils sur des sujets techniques.<sup>8</sup> <sup>9</sup>

---

<sup>4</sup> **réunion organisationnelle du compte-rendu du Conseil d'administration de transition.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 15 décembre 2002. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://www.icann.org/minutes/minutes-organizational-meeting-15dec02.htm>>

<sup>5</sup> **Appel à commentaires 2690 : proposition d'organisation de soutien de protocole de l'ICANN basée sur protocole d'entente.** Scott Bradner. Septembre 1999. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://tools.ietf.org/html/rfc2690>>

<sup>6</sup> **Appel à commentaires 2691 : un protocole d'entente pour l'établissement d'une organisation de soutien de protocole de l'ICANN.** Scott Bradner. Septembre 1999. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://tools.ietf.org/html/rfc2690>>

<sup>7</sup> **Réponse de l'IAB à l'évolution et à la réforme de l'ICANN.** Conseil pour l'organisation de l'Internet Juin 2002. Consulté le 1er décembre 2010. <<http://www.iab.org/documents/docs/icann-response.html>>

<sup>8</sup> **Institutionnalisation des fonctions de l'IANA pour un Internet mondial stable et accessible pour un trafic et des transactions d'affaires vitales** Scott Bradner. 28 janvier 1998. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://www.sobco.com/presentations/1998.01.28-reng.inet.london/index.htm>>

Alors que l'on convient en règle générale que de tels conseils sont importants, la modalité spécifique de prestation de ces conseils a fait l'objet de débats tout au long de l'histoire de l'ICANN et demeure un sujet de débat à ce jour.

## 4.2 Implication de l'IETF/IAB dans le TLG

L'IETF (et, par conséquent, l'IAB) ont avec l'ICANN une relation différente de celle des autres membres du TLG ; cette relation à multiples facettes est immortalisée sous de multiples formats y compris un protocole d'entente entre l'IETF et l'ICANN.<sup>10</sup> Dans le cadre de cette relation, l'IETF dispose d'un chargé de liaison auprès du Conseil d'administration de l'ICANN indépendant de celui du TLG et ne participe donc pas à la rotation du TLG. L'IAB s'est en grande partie retiré du TLG en 2005 pour des raisons décrites dans une section suivante de ce rapport.

## 4.3 Mandat et conseils

Le groupe de liaison technique a été établi conformément à l'article XI-A, section 2 des règlements de l'ICANN.<sup>11</sup> Conformément aux règlements, l'objectif du TLG est de « connecter le Conseil d'administration aux sources appropriées de conseils techniques au sujet de problèmes spécifiques ayant rapport aux activités de l'ICANN ».

Les règlements décrivent plus loin deux modes de fonctionnement du TLG :

- a. *En réponse à la demande d'informations, connecter le Conseil d'administration ou tout autre organe de l'ICANN aux sources d'expertise technique appropriées. Cette composante du rôle du TLG couvre les circonstances dans lesquelles l'ICANN recherche une réponse qui fait autorité à une question technique spécifique. Lorsque des informations concernant une norme technique particulière dont une organisation du TLG est responsable sont requises, cette demande est adressée à ladite organisation du TLG.*
- b. *Dans le cadre de l'activité de « surveillance » permanente, informer le Conseil d'administration de la pertinence et de l'avancement des développements techniques dans les domaines entrant dans le cadre d'action de chaque organisation et susceptibles d'influencer les décisions du Conseil d'administration ou d'autres actions de l'ICANN, et attirer l'attention sur les problèmes relatifs aux normes techniques mondiales touchant l'élaboration des politiques dans le cadre de la mission de l'ICANN. Cette composante du rôle*

---

<sup>9</sup> **Protocole d'entente sur les noms de domaine génériques de premier niveau.** Comité international ad hoc. archivé le 11 décembre 1997. Consulté le 3 décembre 2010.

<<http://web.archive.org/web/19971211190034/http://www.gtld-mou.org>>

<sup>10</sup> **Protocole d'entente concernant le travail technique de l'autorité pour les noms et numéros assignés.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 10 mars 2000. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://www.icann.org/en/general/ietf-icann-mou-01mar00.htm>>

<sup>11</sup> **Règlements de la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 5 août 2010. Consulté le 11 octobre 2010. <<http://www.icann.org/en/general/bylaws.htm#XI-A>>

*du TLG couvre les circonstances dans lesquelles l'ICANN n'est pas au courant d'un nouveau développement, et par conséquent ne réalise pas qu'une question devrait être posée.*<sup>12</sup>

Les règlements interdisent aussi explicitement au TLG de former une identité, d'organiser ou de devenir un organe en soi et de s'impliquer dans la fonction de l'IANA ou le travail de l'ICANN avec le groupe de travail de l'ingénierie Internet/le conseil pour l'organisation de l'Internet :

*Le TLG n'a pas de cadres, ne tient pas de réunions et ne fournit pas de conseils sur les politiques au Conseil d'administration en tant que comité (même si les organisations du TLG peuvent se voir demander individuellement par le Conseil d'administration de le faire en tant que de besoin dans des domaines en rapport avec leurs chartes individuelles). Le TLG ne débat pas non plus ni a la charge de coordonner des questions techniques à travers ses organisations. Il n'établit pas ou tente d'établir des positions unifiées, crée ou tente de créer des niveaux de structures supplémentaires au sein du TLG pour l'élaboration de normes techniques ou pour tout autre objectif.*

*Le TLG ne s'implique pas dans le travail de l'IANA pour le groupe de travail de l'ingénierie Internet, le groupe de travail de la recherche Internet, ou le conseil pour l'organisation de l'Internet, tel que décrit dans le protocole d'entente concernant le travail technique de l'IANA (Memorandum of Understanding Concerning the Technical Work of the Internet Assigned Numbers Authority) ratifié par le Conseil d'administration le 10 mars 2000.*<sup>13</sup>

#### **4.4 Participation à la gouvernance de l'ICANN**

Le TLG participe directement à la gouvernance de l'ICANN de deux manières : par le biais d'un siège d'agent de liaison auprès du Conseil d'administration nommé en rotation annuelle par une organisation du TLG et d'un délégué au conseil de nomination, choisi en rotation annuelle par une organisation du TLG. Une liste des personnes ayant occupé ces sièges est consultable sur le site Web de l'ICANN.<sup>14</sup>

##### **4.4.1 Personnalités d'un calibre exceptionnel**

Pratiquement toutes les personnes interrogées ont décrit les personnes occupant les postes de liaison TLG au Conseil d'administration et de délégué TLG au comité de nomination comme étant exceptionnelles du point de vue capacités personnelles et comme enrichissant les organes respectifs de l'ICANN. On se rend compte de la valeur de ces personnes officieusement à travers la participation aux discussions et débats plutôt qu'à travers un mécanisme officiel du TLG. La grande qualité des délégués actuels et précédents a été mentionnée dans pratiquement chaque entretien et est de plus prouvée dans les commentaires publics reçus de la part de M. Steve Goldstein et de M. Roberto Gaetano.<sup>15 16</sup>

---

<sup>12</sup> *ibid.*

<sup>13</sup> *ibid.*

<sup>14</sup> **Conseil d'administration de l'ICANN.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 5 juin 2010. Consulté le 9 octobre 2010. <<http://www.icann.com/en/general/board.html>>

<sup>15</sup> **Revue du TLG : DANS LE MILLE !** Commentaires publics de M. Steve Goldstein. 9 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00001.html>>

#### 4.4.2 Les relations institutionnelles ne sont pas payées de retour

Le niveau de participation à la gouvernance de l'ICANN accordé via les sièges au Conseil d'administration et au comité de nomination n'est pas payé de retour. L'ICANN ne possède pas un niveau de participation comparable dans la gouvernance de l'ETSI, de l'ITU-T<sup>17</sup>, ou du W3C (notons que l'IAB ne participe pas à ces rotations et qu'il n'est donc pas question de réciprocité).

#### 4.4.3 Inquiétude quant aux conflits d'intérêt et au manque de clarté du rôle

La majorité des personnes interrogées a exprimé un certain degré d'inquiétude quant à la participation à la gouvernance de l'ICANN d'entités éventuellement concurrentes. La problématique fondamentale réside dans le manque de clarté du rôle concernant les postes d'observateurs du Conseil d'administration et les responsabilités fiduciaires concurrentes. La participation de l'ITU-T suscitait une inquiétude particulière à cause des programmes occasionnellement concurrents de l'ICANN et de l'ITU-T. Qu'il s'agisse de concurrence perçue ou réelle, certaines sources ont mentionné la capacité réduite du Conseil d'administration de discuter ouvertement et de manière approfondie de sujets spécifiques, comme conséquence directe de ce manque de clarté.

#### 4.4.4 Inquiétude quant à l'interdiction au TLG de tenir des réunions ou de fournir des conseils sur les politiques

Une minorité de personnes interrogées a noté que les interdictions spécifiques au TLG d'organiser, de tenir des réunions et de fournir des conseils sur les politiques au Conseil d'administration en tant que comité, sont, au mieux, surprenantes, au pire, offensantes pour les institutions membres du TLG.

### 4.5 Mise à disposition de ressources

Le TLG ne reçoit pas de ressources de la part de l'ICANN mis à part le soutien au déplacement et un certain soutien administratif et TI limité. Sans être insignifiant, le niveau de mise à disposition de ressources financières ne semble pas être important. L'ETSI offre aussi généreusement et bénévolement un certain niveau de soutien administratif au TLG ; le soutien principal fourni par l'ETSI consiste en la communication et la coordination parmi les membres du TLG concernant la rotation des sièges.

## 4.6 Activité/performance historique

### 4.6.1 Exécution limitée des rôles décrits dans les règlements

Nous n'avons pas trouvé de preuves qu'une invocation officielle (composante 'a' du mode de fonctionnement décrit dans les règlements) ait jamais eu lieu. Un enregistrement écrit d'une telle invocation n'a pas pu être repéré et, sans exception, aucune des personnes interrogées ne se souvenait

---

<sup>16</sup> *Revue du TLG*. Commentaires publics de M. Roberto Gaetano. 20 novembre 2010.  
<<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00005.html>>

<sup>17</sup> *Lettre du Dr. Hamadoun Touré à M. Rod Beckstrom*. 16 août 2010. Consulté le 1er décembre 2010.  
<<http://www.icann.org/en/correspondence/toure-to-beckstrom-16aug10-en.pdf>>

d'une telle occurrence. La réponse institutionnelle du W3C et le commentaire personnel de M. Steve Goldstein soutiennent aussi cette conclusion.<sup>18 19</sup>

Le rôle plus général de liaison (composante « b » du mode de fonctionnement décrit dans les règlements) est plus difficile à quantifier ; toutefois, la plupart des personnes interrogées ont décrit une utilité historique limitée de cette fonction.

En tant que preuve supplémentaire soutenant le manque d'activité du TLG, l'IAB s'est en fait retiré du TLG en 2005. Du compte-rendu des réunions de l'IAB à l'IETF62, mars 7-11, 2005, point 2 de l'ordre du jour :

*Liaisons au TLG de l'ICANN*

*Rob Austein et Geoff Huston ont été nos chargés de liaison [SIC] auprès du groupe de liaison technique de l'ICANN (TLG). Ayant signalé une très petite activité au sein de ce groupe pour l'IETF, l'IAB a décidé de laisser les sièges de liaison vacants pour l'instant.*<sup>20</sup>

Ce fait a été de plus indiqué dans le commentaire public de M. Thomas Narten.<sup>21</sup> Les réviseurs notent que la page du TLG de l'ICANN présente actuellement le poste de l'IAB comme « <tba> » (à ajouter).<sup>22</sup>

#### 4.6.2 Valeur officielle des personnes participantes

Pratiquement toutes les personnes interrogées ont décrit les personnes occupant le siège de liaison TLG auprès du Conseil d'administration comme ayant des compétences techniques de valeur qui enrichissaient les discussions globales du Conseil d'administration. Il n'y a pas eu de remarques concernant les personnes occupant le siège au comité de nomination.

#### 4.6.3 Pas de valeur concrète du TLG à part celle des personnes participantes

Une minorité de personnes interrogées a présenté des arguments tels que 'c'est bien de l'avoir' et 'cela ne fait pas de mal' en faveur du maintien du TLG dans sa forme actuelle, mais n'a pas pu exprimer de valeur concrète, à part le fait que des individus techniquement compétents occupaient ces sièges.

#### 4.6.4 Manque de documentation

A part la nomination administrative de nouveaux membres et la reconnaissance de membres sortants, nous n'avons pas pu localiser de traces écrites de l'activité du TLG. Une liste de courriers électroniques

---

<sup>18</sup> **Commentaires du W3C sur la revue du TLG de l'ICANN.** Commentaires publics de M. Thomas Roessler. 19 novembre 2010. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00004.html>>

<sup>19</sup> **Revue du TLG : DANS LE MILLE !** Commentaires publics de M. Steve Goldstein. 9 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00001.html>>

<sup>20</sup> **Comptes-rendus des réunions de l'IAB à l'IETF62.** Groupe de travail de l'ingénierie Internet (IETF), Conseil pour l'organisation de l'Internet (IAB). 7-11 mars 2005. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://www.iab.org/documents/iabmins/iabmins.2005-03-07.txt>>

<sup>21</sup> **Commentaires d'examen du rapport de revue du TLG.** Commentaires publics de M. Thomas Narten. 21 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00006.html>>

<sup>22</sup> **Le TLG de l'ICANN (groupe de liaison technique).** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://www.icann.org/en/structure/tlg.htm>>

ne semble pas exister. A cause de l'interdiction au TLG de tenir des réunions et de s'organiser en soi, stipulée dans les règlements, il n'est pas clair si le manque de documentation est approprié ou prévu.

#### 4.6.5 Le désavantage structurel créé par les mandats imposés d'un an

D'un accord général, la rotation annuelle imposée du poste d'observateur TLG au Conseil d'administration rend impossible à la personne occupant ce siège d'être un administrateur réel. La continuité du Conseil d'administration et la période de temps importante nécessaire pour se 'mettre à niveau' en tant qu'administrateur de l'ICANN a été longuement discutée dans la revue du Conseil d'administration de l'ICANN.<sup>23</sup> La rotation annuelle imposée des membres du TLG aggrave la question encore plus.

#### 4.6.6 Source unique de membres techniques du Conseil d'administration

Plusieurs personnes interrogées ont défendu le TLG comme étant une source unique de membres techniques qualifiés du Conseil d'administration en dehors des mécanismes politisés de proposition de candidats et de nomination de l'ICANN. Une minorité de sources indique un manque de confiance dans les mécanismes existants de proposition de candidats et de nomination de l'ICANN quant à l'identification et à la sélection d'administrateurs techniquement orientés talentueux et impartiaux.

#### 4.7 Comparaisons avec des organisations homologues

La JAS n'a pas pu localiser d'organisations homologues avec un mécanisme similaire. Sans investissement, sans projet en commun ou autre concept évident, les relations inter-organisationnelles de niveau statutaire sont rares pour bon nombre de raisons, notamment leur inflexibilité. La grande majorité des relations organisationnelles internationales est traitée par le biais de structures de gestion, de comités consultatifs non fiduciaires du Conseil d'administration ou d'autres processus/activités de liaison. Les réviseurs notent que l'usage de comités consultatifs non fiduciaires dans d'autres organisations réduit les questions de conflits d'intérêt et fournit l'occasion de négocier et personnaliser la relation institutionnelle afin de répondre aux besoins uniques des deux organisations.

Nous notons aussi que l'ICANN utilise actuellement des protocoles d'entente pour formaliser plusieurs relations, y compris la relation avec l'IETF et les relations précédente et actuelle avec le Ministère du Commerce des États-Unis (« l'affirmation d'engagements » pourrait être considérée comme un protocole d'entente). De plus, un protocole d'entente avec le nouveau partenariat pour l'agence de coordination et de planification du développement de l'Afrique est en cours de négociations.<sup>24</sup>

---

<sup>23</sup> *Revue indépendante du Conseil d'administration de l'ICANN*. Boston Consulting Group and Colin Carter and Associates. Novembre 2008. Consulté le 3 octobre 2010. <<http://www.icann.org/en/reviews/board/report-02nov08-en.pdf>>

<sup>24</sup> *Ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration – Carthagène*. Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 28 novembre 2010. Consulté le 1er décembre 2010. <<http://www.icann.org/en/minutes/agenda-10dec10-en.htm>>



## 5 Analyse et recommandations

### 5.1 Vue d'ensemble et questions clés

Il y avait généralement très peu de désaccord quant aux faits concernant le TLG ; toutefois, les opinions étaient très variées concernant la meilleure façon d'améliorer le TLG - ou s'il fallait le dissoudre complètement. La JAS a trouvé que pratiquement tous reconnaissent que le TLG était bizarre et compliqué - mais l'était-il assez pour nécessiter une prise de mesure ? Nous estimons que si. Nous trouvons que le TLG n'a pas fonctionné tel que conçu, n'a pas ajouté de valeur concrète et que maintenir son existence sous la forme actuelle est potentiellement préjudiciable pour l'ICANN. D'un point de vue historique, les questions structurelles ont été partiellement cachées par les personnes remarquables, honorables et hautement qualifiées ayant rempli les rôles de liaison.

La JAS a identifié deux préoccupations de taille lesquelles sont, à notre avis, la cause fondamentale de plusieurs problèmes par rapport au TLG :

**Le TLG est une tentative de modèle de relation « de taille unique ».** La JAS estime qu'une partie du caractère peu commode du TLG est inhérente au fait que les organisations du TLG sont très différentes et que l'ICANN devrait et doit avoir des relations très différentes avec ces organisations. Placer ces quatre organisations et l'ICANN dans un modèle de TLG « de taille unique » a prouvé être aussi inefficace qu'inconfortable.

Les réviseurs considèrent que le TLG est déjà incohérent à cause des différences dans les relations institutionnelles de l'ICANN avec les membres du TLG. Conformément aux règlements de l'ICANN, « *l'IAB ne participe pas à ces rotations parce que l'IETF désigne autrement un chargé de liaison sans droit de vote auprès du Conseil d'administration et choisit un délégué au comité de nomination de l'ICANN* ». <sup>25</sup> Nonobstant le retrait volontaire de l'IAB du TLG (décrit précédemment), la relation ICANN/IETF est déjà officialisée dans d'autres mécanismes, y compris un chargé de liaison dédié de l'IETF auprès du Conseil d'administration et du comité de nomination de l'ICANN. De même, l'ITU a une relation à facettes multiples avec l'ICANN vis-à-vis de sa participation au GAC. <sup>26</sup>

**Le TLG mélange les objectifs (1) d'officialisation des relations institutionnelles et (2) de prestation de conseils techniques impartiaux au Conseil d'administration de l'ICANN.** Plusieurs personnes interrogées ont souligné autant l'importance d'un mécanisme fiable de prestation de conseils techniques impartiaux au Conseil d'administration de l'ICANN que l'importance des relations institutionnelles officielles que le TGL fournit. Alors que ces deux objectifs sont importants, la JAS note que ces objectifs sont à certains moments incompatibles et que le fait de les mélanger dans la structure

---

<sup>25</sup> **Règlements de la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 5 août 2010. Consulté le 11 octobre 2010. <<http://www.icann.org/en/general/bylaws.htm#XI-A>>

<sup>26</sup> Noter la discussion de cette question à la section 1 de la réponse institutionnelle de l'ITU-T.

actuelle du TLG représente une source de tension. Des préoccupations similaires concernant la prestation de conseils techniques à l'ICANN étaient soulevées par l'IAB avant la création du TLG.<sup>27</sup>

---

<sup>27</sup> **Réponse de l'IAB à l'évolution et à la réforme de l'ICANN.** Conseil pour l'organisation de l'Internet. Juin 2002. Consulté le 1er décembre 2010. <<http://www.iab.org/documents/docs/icann-response.html>>

En plus des questions de taille ci-dessus, la JAS a identifié plusieurs thèmes supplémentaires récurrents :

- le TLG est atypique et n'est pas bien compris au sein et en dehors de la communauté de l'ICANN ;
- le TLG n'est pas utilisé comme voulu et documenté ;
- les privilèges de participation à la gouvernance de l'ICANN ne sont pas payés de retour par les organisations du TLG ;
- les observateurs du TLG au Conseil d'administration sont désavantagés par les mandats annuels imposés ; et
- l'ICANN est lésée par les conflits d'intérêt perçus ou réels et par le manque de clarté du rôle des membres du TLG.

QUESTION : Le TLG a-t-il un but continu dans la structure de l'ICANN ?

La JAS estime que le TLG est le produit d'un chapitre précédent de l'histoire de l'ICANN et que sa valeur continue pour l'ICANN est limitée.<sup>28</sup> En tant que tel, la JAS recommande que l'ICANN dissolve le TLG. Nous estimons que l'avantage principal du TLG pour l'ICANN - mise en place de personnes techniquement qualifiées au Conseil d'administration - est plus adéquatement réalisé à travers les mécanismes de sélection existants du Conseil d'administration, à savoir le comité de nomination. Tel que noté, les observateurs TLG précédents au Conseil d'administration sont des personnes d'un calibre exceptionnel et en tant que telles, auraient été des candidats remarquables pour une nomination au Conseil d'administration par le biais du comité de nomination.

Dissoudre le TLG fournit une excellente occasion pour œuvrer dans le sens d'un Conseil d'administration plus restreint et plus efficace, comme cela a été recommandé dans la revue indépendante du Conseil d'administration<sup>29</sup> et par plusieurs personnes interrogées.

Les commentaires publics de Dr. Steve Crocker, de M. Steve Goldstein, de M. Thomas Narten et la réponse institutionnelle de l'IAB soutiennent cette recommandation.<sup>30 31 32</sup>

RECOMMANDATION 1 : Dissoudre le TLG.

<sup>28</sup>Noter que la question de la mesure dans laquelle le TLG fournit une valeur aux autres organisations dépasse, évidemment, le champ d'étude de ce rapport. Ce rapport se positionne uniquement du point de vue de l'ICANN.

<sup>29</sup>*Revue indépendante du Conseil d'administration de l'ICANN*. Boston Consulting Group and Colin Carter and Associates. Novembre 2008. Consulté le 2 octobre 2010. <<http://www.icann.org/en/reviews/board/report-02nov08-en.pdf>>

<sup>30</sup>*Commentaires de la version préliminaire de la revue du TGL en date du 16 octobre 2010*. Dr. Steve Crocker. 16 octobre 2010. Consulté le 19 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00000.html>>

<sup>31</sup>*Revue du TLG : DANS LE MILLE !* Commentaires publics de M. Steve Goldstein. 9 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00001.html>>

<sup>32</sup>*Commentaires d'examen du rapport de revue du TLG*. Commentaires publics de M. Thomas Narten. 21 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00006.html>>

Il est évident que les relations officielles entre les institutions sont aussi habituelles qu'importantes. La question n'est pas de savoir si l'ICANN devrait avoir ce genre de relations, mais d'examiner la modalité de formalisation de telles relations. La JAS recommande que la structure « taille unique » du TLG soit remplacée par des mécanismes non statutaires plus typiques et flexibles. Les mécanismes bilatéraux tels que les protocoles d'entente fournissent à toutes les parties un cadre flexible dans lequel elles peuvent négocier et formaliser la nature unique des relations institutionnelles complexes.

RECOMMANDATION 2 : Utiliser des structures non statutaires telles que les protocoles d'entente (MoU) pour négocier et formaliser les relations institutionnelles sur une base bilatérale.

Si l'ICANN choisit de ne pas dissoudre le TLG, la JAS offre plusieurs considérations alternatives pour des améliorations progressives potentielles de la structure existante du TLG.

## 5.2 Conseil technique au Conseil d'administration de l'ICANN

La nature plutôt bizarre du TLG tel que stipulé dans les règlements, notamment l'interdiction de devenir un organe uni, de tenir des réunions ou de fournir des conseils sur les politiques au Conseil d'administration en tant que comité, limite essentiellement le TLG aux individus participants. La seule valeur concrète du TLG constamment exprimée à la JAS dans le cadre du processus de revue était l'identification et la nomination d'expertise technique au Conseil d'administration.

L'article XI-A, section 2, sous-section 3b des règlements de l'ICANN définit le TLG comme ayant un rôle de « surveillance » :

*b. Dans le cadre de l'activité de « surveillance » permanente, informer le Conseil d'administration de la pertinence et de l'avancement des développements techniques dans les domaines entrant dans le cadre d'action de chaque organisation et susceptibles d'influencer les décisions du Conseil d'administration ou d'autres actions de l'ICANN, et attirer l'attention sur les problèmes relatifs aux normes techniques mondiales touchant l'élaboration des politiques dans le cadre de la mission de l'ICANN. Cette composante du rôle du TLG couvre les circonstances dans lesquelles l'ICANN n'est pas au courant d'un nouveau développement, et par conséquent ne réalise pas qu'une question devrait être posée.<sup>33</sup>*

Alors que la JAS note qu'il est extrêmement atypique pour des règlements d'entreprise d'identifier une structure de « surveillance », la majorité des personnes interrogées a souligné l'importance d'avoir une présence technique fiable et *apolitique* au sein de la salle du Conseil d'administration de l'ICANN. Une minorité des personnes interrogées a exprimé le souci que les mécanismes de sélection actuels du Conseil d'administration étaient hautement politisés et pourraient ne pas être une source fiable à long terme de candidats experts techniques objectifs. Plusieurs personnes interrogées ont défendu le TLG comme étant une source *unique* et *fiable* de membres techniques du Conseil d'administration en dehors des processus politiques de l'ICANN. Nous estimons que le concept de maintenir une présence

---

<sup>33</sup> **Règlements de la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 5 août 2010. Consulté le 11 octobre 2010. <<http://www.icann.org/en/general/bylaws.htm#XI-A>>

technique objective permanente dans la salle du Conseil d'administration de l'ICANN peut être une interprétation du langage de « surveillance » des règlements de l'ICANN.

De même, plusieurs sources ont soutenu l'existence continue du TLG en grande partie pour réduire les préoccupations concernant les mécanismes d'identification et de sélection existants et leur capacité de nommer des administrateurs techniquement qualifiés.

QUESTION : Le TLG fournit-il une source unique d'experts techniques objectifs au Conseil d'administration de l'ICANN ?

La JAS est solidaire des préoccupations concernant la disponibilité continue de conseils techniques objectifs auprès du Conseil d'administration de l'ICANN. Nous fondant sur notre expérience avec tous types d'organisations, nous observons qu'à mesure qu'une organisation grandit en taille et en envergure, les processus de nomination et de sélection tendent effectivement à devenir de plus en plus politisés. Ceci dit, équilibrer les compétences au niveau du Conseil d'administration constitue un risque organisationnel que l'ICANN doit gérer par le biais des processus de nomination.<sup>34</sup> Alors que nous estimons que l'expertise technique dans la salle du Conseil d'administration est importante, nous estimons aussi que gérer ce risque par le biais de la structure du TLG est malavisé et inefficace. La JAS note que plusieurs soucis exprimés par une majorité de personnes interrogées concernant le TLG, sont en fait de nature politique en grande partie mettant ainsi en question les qualités du TLG pour représenter une source de conseils techniques apolitiques. Nous notons aussi qu'à mesure que l'ICANN a mûri, les décisions concernant les politiques ont progressivement passé du Conseil d'administration aux structures chargées des politiques. Sans vouloir d'aucune manière dénigrer les contributions personnelles précieuses des chargés de liaison précédents et actuels, le rôle de « surveillance » du TLG n'a pas prouvé avoir une valeur substantielle unique pour l'ICANN ni pour la communauté de l'Internet dans son ensemble.

Le fondement principal de notre affirmation que le TLG ne fournit pas une source *unique* de candidats au Conseil d'administration techniquement qualifiés est le fait que les délégués précédents remarquables du TLG auprès du Conseil d'administration sont des experts techniques hautement qualifiés et auraient certainement pu être nommés au Conseil d'administration de l'ICANN par le biais des mécanismes existants. Nous notons que M. Roberto Gaetano argumente contre ce point de vue dans son commentaire public dans lequel il affirme que « *le NomCom a déjà des contraintes multiples comme l'égalité des sexes et la distribution géopolitique et qu'ajouter une nouvelle contrainte rendrait impossible son travail déjà difficile* ». <sup>35</sup> De même, le commentaire public de Julian Pritchard (ETSI) maintient que le TLG offre en effet une source unique de candidats :

*la suggestion que les mêmes délégués apparaîtraient via le NONCOM [SIC] si le TLG était dissous est une mauvaise hypothèse. Sans la pression que le conseil de l'ETSI exerce sur ses membres*

---

<sup>34</sup> Les réviseurs sont sensibles au fait que la révision des mécanismes de nomination et de placement de l'ICANN dépasse de loin les attributions de ce rapport.

<sup>35</sup> **Revue du TLG.** M. Roberto Gaetano. 20 novembre 2010. Consulté le 22 novembre 2010.  
<<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00005.html>>

*pour proposer des candidats compte tenu de nos obligations à l'égard du TLG, ces personnes n'apparaîtraient probablement jamais sur l'écran radar du NOMCOM.* <sup>36</sup>

Toutefois, nous ne considérons pas l'expertise technique comme étant fondamentalement différente de toute autre série de compétences qu'un processus de nomination à un Conseil d'administration doit gérer et équilibrer, y compris l'expérience et les qualités de chef, l'expérience en relations internationales, le sens des affaires, et autres compétences de ce genre. Alors que les activités de marketing et de faire-savoir du comité de nomination de l'ICANN sont bien au-delà du champ de cette revue, un manque de confiance dans les mécanismes de nomination existants n'est pas une raison pour créer ou maintenir un mécanisme orthogonal.

La JAS estime que maintenir une combinaison de compétences au sein du Conseil d'administration est du devoir du comité de nomination, sous la direction du Conseil d'administration, et voit peu de valeur dans le maintien du TLG uniquement à cette fin. L'article VI, section 3 dans son ensemble et notamment la section 4, oblige clairement le comité de nomination et les organisations de soutien à pourvoir le Conseil d'administration en personnes convenablement spécialisées, y compris en personnes jouissant d'une expertise technique.<sup>37</sup>

Selon l'expérience passée des réviseurs avec une variété d'organisations, la combinaison globale de jeux de compétences au Conseil d'administration est typiquement et le plus efficacement gérée d'une manière centrale, coordonnée sous une administration active, par le Conseil d'administration, par opposition à une approche fragmentaire ayant recours à des mécanismes hétérogènes. Nous recommandons aussi que toutes préoccupations concernant les mécanismes de nomination et de sélection soient traitées directement et non pas utilisées pour justifier la création ou le maintien de mécanismes alternatifs. Enfin, les personnes ont une tendance naturelle à accorder une priorité exagérée aux jeux de compétences familiers et/ou importants d'un point de vue historique. A mesure qu'une organisation évolue, une partie du processus d'évolution est une réévaluation critique de l'ensemble complet des jeux de compétences pour s'assurer que l'organisation prospère.

Nous estimons qu'il est clair que le TLG ne fournit pas une trajectoire d'accès à des personnes d'expertise unique de laquelle les autres mécanismes de sélection au Conseil d'administration ne disposent pas. La JAS estime que maintenir le TLG uniquement comme source de membres du Conseil d'administration techniquement qualifiés n'est ni nécessaire ni à recommander.

**RECOMMANDATION 3 :** Réaffirmer les obligations actuelles du comité de nomination au titre de l'article VI, section 3, concernant la surveillance de la combinaison de compétences des administrateurs et la nomination d'administrateurs techniquement qualifiés en tant que de besoin.

<sup>36</sup> **Commentaires de l'ETSI sur le rapport TLG préliminaire.** Julian Pritchard. 17 novembre 2010. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00003.html>>

<sup>37</sup> **Règlements de la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet.** Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. 5 août 2010. Consulté le 11 octobre 2010. <<http://www.icann.org/en/general/bylaws.htm#VI>>

QUESTION : Le TLG joue-t-il un rôle par rapport à la responsabilité de l'ICANN à l'égard du public de l'Internet ?

En plus de la compétence technique, les commentaires de M. Thomas Roessler (W3C) discutent aussi du sujet de la responsabilité :

*La configuration actuelle du groupe de liaison technique, quoiqu'imparfaite, fournit à l'ICANN des interactions de grand besoin à niveau gouvernemental avec la communauté technique. La participation du W3C à ce mécanisme aide à garantir que la communauté des normes du Web fait partie de ces interactions. Ceci fournit de plus un mécanisme de responsabilité de haut niveau entre l'ICANN et la communauté du Web. Nous estimons fortement que ce mécanisme de responsabilité est un élément important de la responsabilité globale de l'ICANN à l'égard du public, et de sa capacité de fonctionner en tant que coordinateur de confiance des infrastructures d'attribution de noms et de numéros sur Internet et sur le Web.<sup>38</sup>*

Nous ne croyons pas que le TLG était destiné à être un mécanisme de responsabilité, et nous notons que les restrictions imposées au TLG dans les règlements de l'ICANN lui auraient rendu difficile de fonctionner en cette qualité. De plus, l'historique ne semble pas indiquer que le TLG ait joué un rôle dans les activités/le cadre de responsabilité de l'ICANN à ce jour.

### 5.3 Le TLG est atypique et n'est pas bien compris

La JAS a noté que pratiquement tous reconnaissent que le TLG était bizarre, compliqué et pas bien compris - même au sein de la sphère de l'ICANN. Tel que décrit précédemment, malgré les sollicitations assez élargies de contributions pour cette revue, peu de personnes ont fait part de remarques ou d'opinions. Plusieurs personnes que nous avons contactées de façon anticipée n'avaient pas connaissance du TLG. La seule valeur du TLG clairement et systématiquement exprimée aux réviseurs était la mise en place de personnes techniquement qualifiées au Conseil d'administration.

QUESTION : La logique sous-tendant l'établissement du TLG telle que décrite dans les règlements doit-elle être révisée et dans l'affirmative, dans quel sens ?

Encore une fois, la JAS estime que le TLG est le produit d'un chapitre précédent de l'histoire de l'ICANN et que sa valeur continue pour l'ICANN est limitée. Le TLG a été créé lorsque l'ICANN était fraîchement installée ; maintenant que l'ICANN a mûri, des vecteurs plus traditionnels et plus flexibles sont plus indiqués pour les relations entre les organisations. Par exemple, le Conseil d'administration et/ou la direction de l'ICANN pourraient établir des mécanismes de consultation active pour la liaison avec d'autres organisations. Des protocoles d'entente (MoU) bilatéraux sont une méthode typique de codifier les relations entre les organisations et les processus les entourant.

<sup>38</sup> **Commentaires du W3C sur la revue du TLG de l'ICANN.** Commentaires publics de M. Thomas Roessler. 19 novembre 2010. Consulté le 22 novembre 2010. <<http://forum.icann.org/lists/tlg-review-2010/msg00004.html>>

QUESTION : L'établissement du TLG a-t-il eu un impact - positif ou négatif - sur les relations institutionnelles entre l'ICANN et chacune des organisations du TLG ? Comment ceci a-t-il évolué avec le temps ?

Si le concept de TLG a eu un impact sur les relations institutionnelles entre l'ICANN et les organisations du TLG n'est pas clair. La JAS suppose que la nature relativement obscure du TLG et l'activité historique limitée sont des indications qu'il y a eu peu d'impact global pour le mieux ou pour le pire. De plus, la JAS estime que les relations de l'ICANN avec l'EITF et l'ITU-T en particulier sont beaucoup plus influencées par des facteurs très éloignés du TLG pour qu'il y ait un impact quelconque provenant des activités limitées du TLG. La JAS estime que le TLG est une structure « pour la forme » sans signification ou fonction réelle et que, du point de vue historique, cette structure a eu peu ou pas d'impact sur les organisations participantes.

Ceci dit, la JAS estime que l'existence du TLG a provoqué la remise en question occasionnelle des loyautés au sein de la salle de Conseil de l'ICANN, cette affaire étant aussi malencontreuse que préjudiciable. Ceci sera discuté plus en profondeur dans une section suivante.

#### 5.4 Le TLG n'est pas utilisé comme voulu

QUESTION : Le TLG a-t-il été efficace dans l'accomplissement de ses objectifs tels que définis dans l'article XI-A, section 2 des règlements de l'ICANN ?

Non. Nous avons été incapables de trouver des éléments prouvant qu'il y ait jamais eu d'invocations officielles du TLG. La fonction de liaison avec le W3C, l'ETSI et l'ITU-T est grandement inefficace. Nous estimons que la liaison avec ces organisations (et d'autres) est mieux accomplie à travers d'autres mécanismes.

A mesure que l'ICANN a mûri, les décisions concernant les politiques ont progressivement passé du Conseil d'administration aux structures chargées des politiques. Apporter des conseils techniques au niveau du Conseil d'administration rend en fait plus difficile de soutenir ce modèle, et crée l'occasion indésirable pour un lobbying au niveau du Conseil d'administration au lieu que cela ne se fasse au sein des structures chargées des politiques.

QUESTION : Le W3C, l'ETSI et l'ITU-T sont-elles les bonnes organisations devant être représentées dans le TLG ?

Plusieurs personnes interrogées ont identifié l'ETSI comme un « organisme de normalisation régional » et mettent en doute sa présence au sein du TLG. Au contraire, plusieurs autres personnes interrogées, y compris la réponse institutionnelle de l'ETSI, argumentent fortement en faveur du fait que l'ETSI est un « organisme de normalisation mondial ». Heureusement, aux fins de cette revue, il n'est pas important de classer en quelque sorte le champ de l'ETSI, mais simplement de faire remarquer les avis variables au sein de la communauté des parties prenantes.



Pour ceux qui considèrent l'ETSI comme un organisme de normalisation régional, sa présence au TLG est problématique dans le sens qu'elle brouille la ligne entre un organisme technique consultatif pur et un organisme représentant des intérêts régionaux, notamment lorsque nulle autre région n'est représentée de la sorte. Pour ceux qui estiment que l'ETSI est un organisme de normalisation mondial, sa présence au TLG semble entièrement appropriée et similaire à celle de l'ITU-T, du W3C et de l'IAB.

QUESTION : D'autres organisations et/ou organismes de normalisation devraient-ils être ajoutés au TLG ?

Cette question place l'ICANN devant "une pente savonneuse". Comme on dit : *La beauté des normes est qu'il y en a tellement qu'on peut choisir*. Ouvrir la participation au TLG à des organismes de normalisation supplémentaires déclencherait probablement un flot d'arguments « si X pourquoi pas Y » qui seraient préjudiciables et contre-productifs. Toute approche visant à augmenter les membres du TLG doit être prise soigneusement et de manière structurée.

Plusieurs sources ont noté que l'IEEE et le consortium Unicode pourraient représenter des ajouts convenables au TLG. Un nombre réduit de répondants a recommandé d'envisager la participation de l'ACM, de l'ISO et de l'ANSI.

La JAS note que les membres actuels du TLG ont été définis en 1999, vu les besoins de l'ICANN en ce temps-là, l'état de l'Internet en ce temps-là et les organismes qui existaient en ce temps-là. Si le TLG n'est pas dissous, il devrait être restructuré en tenant compte de la liste actuelle d'organismes techniques mondiaux, des besoins actuels de l'ICANN et des technologies actuellement en jeu sur Internet. Un éventail complet d'organisations mondiales d'orientation technique devrait être pris en considération pour une adhésion au TLG selon des objectifs spécifiques établis par le Conseil d'administration de l'ICANN.

CONSIDERATION ALTERNATIVE I : Si le TLG n'est pas dissous, envisager la restructuration de l'adhésion au TLG conformément aux critères et aux objectifs établis par le Conseil d'administration de l'ICANN avec l'adhésion de l'éventail complet des organisations mondiales d'orientation technique actuellement existantes.

QUESTION : Quels éléments - le cas échéant - ont empêché le plein accomplissement des objectifs du TLG ?

Le TLG n'est pas utilisé comme voulu parce que : (1) il ne reçoit pas de tâches officielles de la part du Conseil d'administration ; (2) il lui est interdit d'offrir des conseils de façon anticipée dans un grand nombre de domaines ; et (3) l'utilité du travail en liaison des organisations du TLG avec l'ICANN par le biais de la structure TLG est incertaine.

### **5.5 Les privilèges de participation à la gouvernance de l'ICANN ne sont pas payés de retour par les organisations du TLG**

La JAS a trouvé surprenant et atypique que nulle des organisations du TLG n'ait payé de retour le privilège de participation à la gouvernance octroyé par l'ICANN à travers le mécanisme TLG. Nous estimons également que ceci est un objet du passé lorsque l'ICANN était une organisation très différente. Nous croyons fermement que les privilèges de participation à la gouvernance au plus haut niveau - participation au Conseil d'administration - devraient et doivent être payés de retour pour établir des relations efficaces entre homologues.

CONSIDERATION ALTERNATIVE II : Si le TLG n'est pas dissous, envisager de faire de la réciprocité une des conditions de participation des organisations du TLG.

### **5.6 Les observateurs du TLG au Conseil d'administration sont désavantagés par les mandats annuels imposés**

La revue du Conseil d'administration et une majorité des personnes interrogées ont noté que la continuité du Conseil d'administration était une problématique. Même avec des mandats de trois ans, la courbe d'apprentissage importante alliée au taux historiquement réduit de renouvellement de mandat des administrateurs choisis par le comité de nomination, créent une déperdition élevée d'administrateurs. Les observateurs provenant du TLG sont aussi désavantagés par le mandat annuel imposé avec un potentiel limité de renouvellement de nomination.<sup>39</sup> Ceci rend extrêmement difficile pour l'administrateur nommé par le TLG de contribuer de manière significative au Conseil d'administration.

Ceci dit, prolonger la durée des mandats des administrateurs nommés par le TLG au Conseil d'administration implique un certain nombre d'éléments mobiles. A présent, le siège est déterminé par une rotation des institutions sur trois ans, ce qui rend la continuité impossible.

CONSIDERATION ALTERNATIVE III : Si le TLG n'est pas dissous, permettre aux organisations du TLG d'élire collectivement leur chargé de liaison auprès du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans.

<sup>39</sup> Notons que le siège fait l'objet d'une rotation entre trois organisations ; la possibilité de renouvellement de nomination la plus précoce serait dans trois ans.

Ceci placerait l'administrateur nommé par le TLG sur un pied d'égalité avec les autres membres du Conseil d'administration et lui donnerait la possibilité de contribuer. Notons que cette recommandation ne doit pas être considérée 'sous vide', la question du mandat étant fortement liée à une discussion et des recommandations suivantes ; de plus, il faudrait veiller à ce que la conception du mécanisme de nomination et de vote garantisse la fonctionnalité et l'équité.

## **5.7 L'ICANN est lésée par des conflits d'intérêt et le manque de clarté du rôle des membres du TLG**

Presque toutes les personnes interrogées ont exprimé des inquiétudes quant à la participation de l'ITU-T au TLG. La question fondamentale est celle de la clarté du rôle : lorsqu'un représentant de l'ITU-T occupe le siège d'observateur nommé par le TLG au Conseil d'administration, s'agit-il d'un administrateur fiduciaire de l'ICANN s'occupant des meilleurs intérêts de l'ICANN, ou d'un administrateur fiduciaire de l'ITU-T s'occupant des meilleurs intérêts de l'ITU-T ? De peu claire, la question devient indéfendable si l'observateur est un employé d'une organisation concurrente ou sous contrat avec cette organisation. La JAS trouve impossible de réparer le conflit d'intérêt dans un tel scénario et ne voit pas d'autre alternative que de retirer les concurrents réels ou perçus comme tels du Conseil d'administration fiduciaire.

Tout scénario où les loyautés des personnes présentes dans la salle du Conseil d'administration sont peu claires, met en marche une multitude d'activités indésirables consistant à 'contourner' ces problèmes. La JAS a certaines preuves qu'un tel 'contournement' a eu lieu dans le passé comme résultat direct d'une telle présence dans la salle du Conseil. Nous trouvons au mieux stimulant pour un concurrent d'avoir un rôle si important dans la gouvernance de l'ICANN expliqué clairement dans les règlements et nous notons de nouveau que l'ICANN n'a pas un tel rôle dans la gouvernance de l'une quelconque des organisations du TLG.

Au sein de la communauté des parties prenantes, l'ICANN et l'ITU-T sont de temps à autre perçus comme concurrents.<sup>40</sup> A présent, les autres organisations du TLG ne sont pas perçues comme concurrentes de l'ICANN, cette préoccupation concernait donc initialement directement l'ITU-T. Toutefois, la JAS estime qu'il s'agit d'un symptôme de deux problèmes de gouvernance de plus grande échelle : le manque de clarté du rôle d'observateur au Conseil d'administration et la nature atypique de la structure TLG. L'ITU-T est la préoccupation actuelle, mais chacun des participants au TLG pourrait devenir une source de préoccupation aujourd'hui ou à l'avenir. Si le TLG n'est pas dissous, il doit être restructuré pour résoudre cette question de manière systématique.

La JAS est sensible à l'affirmation faite par plusieurs sources que la gestion de conflits d'intérêt était normale pour les membres de Conseil d'administration d'entreprise. Le Conseil d'administration de l'ICANN est régulièrement appelé à traiter des conflits perçus et réels et les membres du Conseil d'administration de l'ICANN se récusent régulièrement de conversations spécifiques. Cependant, la JAS fait une distinction entre des administrateurs en conflit d'intérêt de temps à autre sur des questions particulières et des administrateurs systématiquement et/ou institutionnellement en conflit d'intérêt de

---

<sup>40</sup> Veuillez noter le contre-argument dans la réponse institutionnelle de l'ITU-T.

manière permanente. La JAS note de plus qu'il est extrêmement rare pour des concurrents institutionnels de faire partie d'un même Conseil d'administration pour ces raisons. La JAS considère que les conflits occasionnels concernant des questions spécifiques, sont typiques et gérables, mais que les conflits institutionnels systémiques et persistants sont indéfendables.

La JAS considère cette question comme une question sérieuse et dangereuse que l'ICANN doit aborder. En l'absence de résolution sur cette question, le Conseil d'administration de l'ICANN sera forcé d'éviter ou de reporter des conversations critiques ou encore de les morceler. Il s'agit d'un risque sérieux qui est préjudiciable à l'ICANN.

CONSIDERATION ALTERNATIVE IV : Traiter la question de la clarté du rôle pour le chargé de liaison du TLG (ou pour tous les rôles de liaison). Stipuler clairement un devoir de loyauté à l'égard de l'ICANN de la part des chargés de liaison membres du Conseil d'administration, ou muter les chargés de liaison du Conseil d'administration à une fonction consultative non fiduciaire.

En l'absence d'un devoir de loyauté clair à l'égard de l'ICANN, une option serait une structure d'information mutuelle périodique où l'agent de liaison TLG serait invité à informer le Conseil d'administration de l'ICANN concernant les activités des organisations du TLG et où cet agent de liaison serait informé concernant les activités de l'ICANN. La JAS note que des relations de liaison efficaces nécessitent rarement la capacité de membre de Conseil d'administration dédié ; des séances d'information mutuelles structurées sont souvent beaucoup plus efficaces étant donné qu'elles ne présentent pas de préoccupations de conflit d'intérêt et sont susceptibles d'avoir un 'rapport signal sur bruit' plus élevé, permettant ainsi aux organisations de se concentrer efficacement sur les sujets où un travail de liaison est nécessaire.

## 6 Réponses institutionnelles

Veillez noter que les réponses institutionnelles ont été formulées sur la base de la version préliminaire publique de ce rapport, datée du 23 octobre 2010. La JAS a pris tous les commentaires publics - y compris les réponses institutionnelles - en considération lors de la rédaction de la version finale de ce rapport.

### 6.1 ETSI

Commentaires généraux :

Le rapport préliminaire ignore complètement les activités de l'ETSI en tant qu'organisme de normalisation (SDO) mondial. Le rapport préliminaire ignore complètement l'historique de l'engagement de l'ETSI dans l'ICANN. Le TLG a apparu dans la réforme de l'ICANN comme l'emplacement où les organismes de normalisation, auparavant représentés dans l'organisation de soutien aux protocoles (PSO) et l'organisation de soutien aux noms de domaine (DNSO), ont continué à détenir un rôle dans l'ICANN après la suppression de la PSO. Selon les règles de la PSO, les membres devaient être considérés comme 'internationaux' et les membres 'à part entière' devaient inclure des personnes ou des entreprises principalement situées dans au moins trois régions différentes et au moins deux pays différents dans chacune de ces régions. La vaste composition internationale des membres de l'ETSI (aujourd'hui plus de 700 membres de plus de 60 pays) était plus que suffisante pour son accréditation en tant « qu'internationale » plutôt que « régionale » dans le contexte de l'ICANN. Dans la DNSO, l'ETSI était présente via le CORE, le comité des bureaux d'enregistrement, duquel l'ETSI était un membre fondateur. L'ETSI était aussi responsable de la création de la base de données du CORE utilisée pour l'enregistrement DNS.

Le TLG permet à l'ETSI de participer de manière officielle à l'ICANN. L'ETSI a pendant longtemps soutenu l'ICANN, et la participation au TLG démontre cet engagement envers le soutien. Les chargés de liaison technique ont un rôle important pour assurer que l'ICANN jouit du bon équilibre en matière de connaissances techniques. Le siège au Conseil d'administration de l'ICANN permet à l'ETSI d'apporter une compréhension technique aux délibérations du Conseil d'administration de l'ICANN (du point de vue de l'écosystème des télécommunications). Le chargé de liaison auprès du Conseil d'administration de l'ICANN rapporte des informations précieuses aux membres de l'ETSI, informations qui aident à assurer la question de compatibilité technique et d'interopérabilité.

Commentaires spécifiques (numérotés par rapport au rapport TLG préliminaire) :

#### 4.2.2 Les relations institutionnelles ne sont pas payées de retour

La réciprocité n'a jamais été mentionnée auparavant et n'a jamais été demandée par l'ICANN. Il est donc étrange qu'elle apparaisse maintenant comme un « problème ». En fait, il existe une forme de réciprocité puisque le PDG de l'ICANN et le président du Conseil d'administration de l'ICANN reçoivent

régulièrement des invitations à assister aux assemblées générales de l'ETSI (c'est ainsi que M. Roberto Gaetano a assisté plusieurs fois lorsqu'il était vice-président du Conseil d'administration de l'ICANN).

Il n'est pas certain que la participation de l'ICANN au conseil d'administration de l'ETSI puisse apporter une valeur quelconque à l'ICANN. Toutefois, la participation de l'ETSI à l'ICANN apporte une compréhension technique aux délibérations du Conseil d'administration de l'ICANN (du point de vue de l'écosystème des télécommunications).

#### 4.2.3 Inquiétude quant aux conflits d'intérêt et au manque de clarté du rôle

Il n'y a jamais eu de discussion, d'accusation ou de suggestion qu'il pourrait y avoir une situation de conflit d'intérêt liée aux représentants de l'ETSI au TLG. Le rôle de l'ETSI est tout à fait clair ; à savoir, fournir compréhension et clarification technique.

#### 5.1 Vue d'ensemble et questions clés

Les privilèges de participation à la gouvernance de l'ICANN ne sont pas payés de retour par les organisations du TLG. Même réponse que pour le point 4.2.2 ci-dessus : La réciprocité n'a jamais été mentionnée auparavant et n'a jamais été demandée par l'ICANN. Il est donc étrange qu'elle apparaisse maintenant comme un « problème ». En fait, il existe une forme de réciprocité puisque le PDG de l'ICANN et le président du Conseil d'administration de l'ICANN reçoivent régulièrement des invitations à assister aux assemblées générales de l'ETSI (c'est ainsi que M. Roberto Gaetano a assisté plusieurs fois lorsqu'il était vice-président du Conseil d'administration de l'ICANN). Il n'est pas certain que la participation de l'ICANN au conseil d'administration de l'ETSI puisse apporter une valeur quelconque à l'ICANN. Toutefois, la participation de l'ETSI à l'ICANN apporte une compréhension technique aux délibérations du Conseil d'administration de l'ICANN (du point de vue de l'écosystème des télécommunications).

L'ICANN est lésée par des conflits d'intérêt et le manque de clarté du rôle des membres du TLG.

Même réponse que pour le point 4.2.3 ci-dessus : Il n'y a jamais eu de discussion, d'accusation ou de suggestion qu'il pourrait y avoir une situation de conflit d'intérêt liée aux représentants de l'ETSI au TLG. Le rôle de l'ETSI est tout à fait clair ; à savoir, fournir compréhension et clarification technique.

#### 5.2 Le TLG est atypique et n'est pas bien compris

QUESTION : Est-ce que le TLG fournit une source unique de membres du Conseil d'administration techniquement qualifiés ?

La suggestion que les mêmes délégués apparaîtraient via le NONCOM [SIC] si le TLG était dissous est une mauvaise hypothèse. Sans la pression que le conseil de l'ETSI exerce sur ses membres pour proposer des candidats compte tenu de nos obligations à l'égard du TLG, ces personnes n'apparaîtraient probablement jamais sur l'écran radar du NOMCOM.

#### 5.3 Le TLG n'est pas utilisé comme voulu

QUESTION : Le W3C, l'ETSI et l'ITU-T sont-elles les bonnes organisations devant être représentées dans le TLG ?

RECOMMANDATION 3 : Si le TLG n'est pas dissous, envisager la suppression de la représentation spécifique à une région du TLG, explicitement de l'ETSI.

Le texte dans cette section du rapport démontre un manque total de compréhension de l'ETSI et de son rôle mondial. Caractériser l'ETSI comme SDO régional est faux dans ce contexte. Dans le contexte de l'ICANN, l'ETSI fonctionne comme un SDO « mondial » représentant les intérêts de plus de 700 membres de plus de 60 pays plutôt que dans son rôle d'organisme de normalisation européen (ESO). L'ETSI est le lieu de naissance du système mondial de communication avec les mobiles (GSM) et le domicile du secrétariat de la structure 3GPP. L'ETSI apporte ainsi également la connaissance technique du secteur des mobiles à l'ICANN et, de plus, le travail au sein de l'ETSI TC TISPAN complétant le travail de l'IETF est d'une grande importance. L'ETSI est principalement une organisation technique qui fournit des spécifications techniques pour soutenir l'infrastructure de l'Internet! Voir aussi le commentaire ci-dessus concernant l'historique de la participation de l'ETSI à l'ICANN et de son accréditation en tant qu'organisme international selon les règles de la PSO.

QUESTION : Quelles mesures structurelles ou opérationnelles peuvent être envisagées pour renforcer l'efficacité du TLG ?

Bien qu'il ne soit pas permis au TLG de tenir des réunions ou de réaliser des consultations internes, une certaine mesure de coordination est requise pour veiller à ce que les sièges en rotation au Conseil d'administration de l'ICANN et au NOMCOM soient pourvus par des candidats adéquats provenant des organisations appropriées du TLG. Le directeur de soutien à la gouvernance a fourni ce service depuis 2004, agissant comme point de coordination et émettant des rappels au conseil d'administration de l'ETSI, au directeur TSB de l'ITU-T et au W3C en temps dû, et en maintenant également le contact avec les secrétariats du Conseil d'administration de l'ICANN et du NOMCOM. Si le TLG continue à exister, cette fonction de coordination devrait être soit officialisée soit clairement prise en charge par le secrétariat de l'ICANN. L'ETSI est plus que ravi de continuer à remplir cette fonction de coordination.

5.4 Les privilèges de participation à la gouvernance de l'ICANN ne sont pas payés de retour par les organisations du TLG

Même réponse que pour les points 4.2.2 et 5.1 ci-dessus : Il n'y a jamais eu de demande de réciprocité. Il est donc étrange qu'elle apparaisse maintenant comme un « problème ». En fait, il existe une forme de réciprocité puisque le PDG de l'ICANN et le président du Conseil d'administration de l'ICANN reçoivent régulièrement des invitations à assister aux assemblées générales de l'ETSI. L'ETSI fournit à l'ICANN une ressource précieuse sous forme de délégués au Conseil d'administration de l'ICANN et au NomCom, cette personne est rémunérée par le membre de l'ETSI pour lequel elle travaille ce qui représente des coûts en termes de temps et d'argent. Donc, en pratique, l'ETSI est en train d'investir dans l'ICANN. Au sein de l'ETSI, l'ICANN est traitée de la même manière que si l'ETSI et l'ICANN avaient signé un protocole d'entente officiel (même si un tel document n'existe pas dans ce cas).

5.6 L'ICANN est lésée par des conflits d'intérêt et le manque de clarté du rôle des membres du TLG. Il n'y a jamais eu de discussion, d'accusation ou de suggestion qu'il pourrait y avoir une situation de conflit d'intérêt liée aux représentants de l'ETSI au TLG.

Ces commentaires ont été approuvés lors de la réunion n. 80 du conseil d'administration de l'ETSI, le 5 novembre 2010.

Julian Pritchard.

Directeur de soutien à la gouvernance et secrétaire du conseil d'administration de l'ETSI  
ETSI (Institut européen des normes de télécommunications)



## 6.2 IAB

Chers collègues,

Il y a quelques semaines, l'IAB a reçu une demande de la part de la JAS Communications LLC pour la revue du groupe de liaison technique. Pour l'IAB, j'aimerais donner une brève réponse initiale.

D'abord, nous appuyons la recommandation de dissoudre le TLG et sommes d'accord avec le sommaire de la JAS qui indique qu'il s'agit « d'une structure archaïque d'utilité limitée au sein de l'ICANN d'aujourd'hui ».

Toutefois, lors des discussions concernant la dissolution du TLG et, en particulier, de la discussion qui a conduit à la recommandation 2, le rapport pose la question « d'administrateurs techniquement qualifiés », une question qui dépasse la revue du TLG.

Nous estimons qu'il est crucial pour l'ICANN globalement (et pour le conseil d'administration spécifiquement) de fonctionner à partir d'une base solide de compétences techniques et opérationnelles (à savoir dans le domaine de l'organisation de l'Internet en général et dans les spécificités d'utilisation et la stabilité des identificateurs). Nous sommes préoccupés par le fait que l'ICANN ne dispose pas de mécanismes adéquats pour garantir une représentation suffisante d'administrateurs techniquement qualifiés. Pour nous, il n'est pas évident que la recommandation 2, et qu'un rappel au Nomcom en particulier, soient un véhicule adéquat pour résoudre ces préoccupations.

L'IAB a l'intention d'examiner ces préoccupations et leur validité plus en profondeur. En le faisant, nous nous attendons à développer une opinion qui pourrait conduire à des amendements ou même à des contradictions de la recommandation 2. Par exemple, le développement de cette opinion pourrait conduire à d'autres réflexions sur le rôle du chargé de liaison auprès du Conseil d'administration de l'ICANN et se rapporter ainsi à la recommandation 7.

Pour compléter, l'IAB note que lors de la réunion du 7 mars 2005, nous avons élu de laisser vacant le siège à pourvoir par l'IAB au TLG. Cette décision était fondée sur les rapports d'activité très réduite dans le groupe par ceux qui avaient rempli cette fonction. (<http://www.iab.org/documents/iabmins/iabmins.2005-03-07.html>)

Pour l'IAB,

--Olaf Kolkman  
Président de l'IAB.

-----  
Le Conseil pour l'organisation de l'Internet.

[www.iab.org](http://www.iab.org)

[ADRESSE DE COURRIEL SUPPRIMEE]

JAS Communications LLC  
<http://www.jascommunications.com>

## 6.3 ITU-T

Je voudrais vous remercier pour cette possibilité de commenter le rapport préliminaire « revue du groupe de liaison technique (TLG) » rédigé par la JAS Communications pour l'ICANN et proposé le 23 octobre 2010 à la consultation publique (<http://www.icann.org/en/reviews/tlg/tlg-review-draft-report-16oct10-en.pdf>). Le rapport préliminaire fait de nombreuses références à l'ITU-T et à sa relation avec l'ICANN, notamment à la compétitivité perçue entre l'ICANN et, tel que le rapport préliminaire l'indique, l'ITU-T.

1 - Comme les sujets liés à l'ITU ont souvent tendance à être déformés, notamment dans la communauté de l'Internet, je voudrais rappeler ce qui suit.

L'ITU comporte trois secteurs : l'ITU-T (normalisation), l'ITU-R (radiocommunication) et l'ITU-D (développement). C'est l'ITU-T, le secteur de normalisation des télécommunications qui détient un siège d'observateur au TLG, et non pas l'ITU. Mais c'est l'ITU, non pas l'ITU-T, qui détient un siège d'observateur au GAC, le comité consultatif gouvernemental.

Certaines des normes de l'ITU-T les plus connues comprennent :

- l'ITU-T H.264, une norme avancée de compression vidéo, conjointement élaborée avec l'ISO et l'IEC, que l'on peut trouver dans plus d'un milliard de dispositifs et pour laquelle l'ITU-T a reçu le prix prestigieux Primetime Emmy de Hollywood ;
- les normes ADSL/VDSL sans lesquelles de nombreux consommateurs ne pourraient pas bénéficier d'accès à haut débit à Internet ;
- les normes de réseaux à fibre optique sans lesquelles l'Internet s'arrêterait.

Actuellement, certains des travaux qui attirent la plus grande attention du marché comportent

- la norme de réseautique domestique de l'ITU-T ("G.hn"), une norme de réseautique domestique de nouvelle génération câblée qui soutient la communication à haut débit sur lignes électriques, lignes téléphoniques et câble coaxial ;
- l'ITU-T L.1000 « solution d'adaptateur et chargeur universel pour terminaux mobiles et autres dispositifs TIC »;
- le travail de l'ITU-T lié aux TIC (technologies de l'information et de la communication) et au changement climatique qui inclut le développement d'une méthodologie normalisée pour mesurer les émissions causées par les TIC au cours de leur cycle de vie, ainsi que les effets positifs dans, par exemple, la réduction des exigences en énergie.

2 - la composition des membres de l'ITU est variée comportant des états membres (les gouvernements) et des membres sectoriels (entités non gouvernementales et principalement du secteur privé). A l'ITU-T, la plus grande partie du travail (95%) est accomplie par les membres sectoriels. Compte tenu de la diversité des membres de l'ITU, il n'est pas surprenant que les opinions puissent grandement se différencier par moments. Toutefois, il est fréquent que l'opinion d'un seul état membre soit présentée comme étant « l'opinion de l'ITU ». Ceci n'est pas correct. Il serait correct de dire qu'un état membre, ou qu'un groupe d'états membres ont une certaine opinion. L'opinion de l'ITU se reflète dans ses résolutions et décisions, telles qu'approuvées par ses conférences variées, certaines desquelles sont des conférences de rédaction de traités (ceci est, en particulier, le cas pour la conférence plénipotentiaire, l'organe suprême de l'ITU).

3 - Je ne suis pas d'accord avec le fait que l'ITU-T fasse l'objet de la discussion sur les conflits d'intérêt. Tout membre du Conseil d'administration pourrait avoir un conflit d'intérêt potentiel. Les conseils d'administration d'entreprises comportent régulièrement des personnes provenant de sociétés pouvant être des concurrents potentiels, et il ne devrait pas être très difficile d'avancer les meilleures pratiques des conseils d'administration d'entreprises. Le représentant de l'ITU-T signe les mêmes formulaires que tout autre membre du Conseil d'administration de l'ICANN. La question de loyauté est aussi pertinente ou hors de propos pour le représentant de l'ITU-T que pour tout autre membre du Conseil d'administration de l'ICANN. A ma connaissance, nul n'a jamais exprimé de doutes concernant un comportement inconvenant d'un représentant de l'ITU-T au Conseil d'administration de l'ICANN.

4 - Le rapport préliminaire laisse entendre que certaines personnes pensent que l'ITU et l'ICANN sont concurrents, ou sont perçus comme concurrents. Cependant, la conférence plénipotentiaire de l'ITU (octobre 2010) a bien précisé le besoin pour l'ITU et l'ICANN de coopérer. Pour ne citer qu'un exemple : l'ITU décide « d'explorer de nouveaux moyens pour une plus grande collaboration et coordination entre l'ITU et les organisations pertinentes<sup>1</sup> impliquées dans le développement de réseaux basés IP et l'Internet futur, à travers des accords de coopération, si nécessaire, afin de renforcer le rôle de l'ITU dans la gouvernance de l'Internet et de faire profiter la communauté mondiale au maximum ;

- 1 [note de bas de page] y compris, sans limitation, la société pour l'attribution de noms de domaine et de numéros sur Internet (ICANN), les registres Internet régionaux (RIR), le groupe de travail
- 2 de l'ingénierie Internet, la société Internet (ISOC) et le consortium World Wide Web (W3C), sur une base de réciprocité ».

5 - Concernant le fait de faire de la réciprocité une condition de participation des organisations du TLG : rien n'empêche l'ICANN de présenter une demande pour devenir un membre sectoriel de l'ITU-T, de l'ITU-R et/ou de l'ITU-D. En temps que membre sectoriel, l'ICANN jouirait des mêmes droits que tout autre membre sectoriel et aurait donc beaucoup plus de poids au sein de l'ITU que, disons, l'ITU-T au sein de l'ICANN.

6 - Les règlements de l'ICANN stipulent : « La qualité du travail de l'ICANN dépend de son accès à des informations complètes et valides au sujet des normes techniques qui sous-tendent les activités de

l'ICANN. La relation de l'ICANN avec les organisations qui produisent ces normes est de ce fait particulièrement importante. Le groupe de liaison technique (TLG) connecte le Conseil d'administration aux sources convenables de conseils techniques au sujet des problèmes ayant rapport aux activités d'ICANN ». Je souhaite répéter que l'ITU-T est plus que ravi de collaborer avec l'ICANN sur les sujets de normalisation.

7 - L'ITU demeure engagé à travailler dans le sens de la collaboration et de la coopération avec l'ICANN tel qu'approprié et sur la base de réciprocité (y compris par le biais de protocoles d'entente que la direction de l'ITU a précédemment suggéré) tel qu'exprimé dans les résolutions plénipotentiaires de l'ITU (octobre 2010) mentionnées ci-dessus.

Reinhard Scholl, adjoint au directeur du bureau de normalisation des télécommunications  
Chargé de liaison TLG 2008

## 6.4 W3C

Nous apprécions la possibilité de commenter le rapport de revue du groupe de liaison technique rédigé par la JAS Communications pour l'ICANN : (<http://www.icann.org/en/reviews/tlg/tlg-review-draft-report-16oct10-en.pdf>).

Alors que nous ne sommes pas d'accord avec plusieurs détails de ce rapport, nous ne nous étendons pas sur ces détails. Par contre, ce commentaire se concentre sur des questions de haut niveau.

Le groupe de liaison technique remplit trois fonctions au sein de l'ICANN, chacune desquelles mérite une discussion séparée.

1. Répondre à des questions techniques directes de l'ICANN. Nous ne sommes pas au courant du fait que ce mécanisme ait été en fait utilisé tel qu'envisagé dans les règlements de l'ICANN. Nous sommes d'accord avec les réviseurs que les détails de ce mécanisme n'ont pas besoin de soulever une fonction de niveau statutaire au sein de la structure de l'ICANN. Cependant, les observations des règlements sur le besoin de l'ICANN par rapport à la contribution technique sont appropriées :

*la qualité du travail de l'ICANN dépend de son accès à des informations complètes et valides au sujet des normes techniques qui sous-tendent les activités de l'ICANN. La relation de l'ICANN avec les organisations qui produisent ces normes est de ce fait particulièrement importante.*

Nous estimons que ces principes sont toujours de mise, et nous restons disposés à aider l'ICANN en collaborant sur les sujets techniques en tant que de besoin.

2. Participation au comité de nomination de l'ICANN, en qualité de votant. La conception du comité de nomination de l'ICANN vise une vaste participation des parties prenantes de l'écosystème Internet, au-delà de la communauté immédiate de l'ICANN. Cette conception offre des garanties importantes pour la capacité de l'ICANN de fonctionner en tant qu'organisation largement responsable et indépendante. Nous recommandons de considérer le rôle des organismes de normalisation dans le comité de nomination dans ce contexte et demeurons disposés à aider l'ICANN en nommant un représentant dans ce comité.

D'un point de vue mécanique, nous n'avons pas trouvé que la rotation annuelle pour le TLG ait représenté un obstacle à la participation efficace au comité de nomination, puisque ce comité est réuni sur une base annuelle.

3. Participation au Conseil d'administration de l'ICANN, en qualité de liaison. Dans l'affirmation d'engagements [1], l'ICANN renforce son engagement à « maintenir la capacité de coordonner le DNS de l'Internet au niveau global et à œuvrer pour le maintien d'un Internet unique, interopérable », et « à

fonctionner comme organisation multipartite du secteur privé, avec une contribution de la part du public ». La vaste participation au processus de gouvernance de l'ICANN est un élément crucial de cette nature multipartite, tel que reconnu par le groupe de travail sur la revue du Conseil d'administration de l'ICANN lui-même [2] :

*Ayant soigneusement considéré les aspects multiples liés à la taille et la composition du Conseil d'administration de l'ICANN, le groupe de travail a conclu que la recommandation des réviseurs quant à l'adoption de réductions importantes de la taille du Conseil d'administration était inopportunément fondée sur des pratiques du secteur des entreprises. L'ICANN n'entre pas facilement dans un modèle d'entreprise pour un certain nombre de raisons, y compris : la diversité culturelle et géographique de sa base de parties prenantes ; la pluralité des tâches attribuées au Conseil d'administration ; et la nature de la mission de l'ICANN.*

De plus, le groupe de travail sur la revue du conseil d'administration note, concernant le rôle des chargés de liaison :

*En particulier, le groupe de travail tient à garantir que tout changement des dispositions de liaison actuelles n'empêche pas ou ne réduise pas les interactions si utiles entre le Conseil d'administration et la communauté technique. Tout compte fait, le groupe de travail a conclu qu'il n'y avait pas besoin de procéder à des changements des dispositions de liaison actuelles en ce moment.*

La configuration actuelle du groupe de liaison technique, quoiqu'imparfaite, fournit à l'ICANN des interactions de grand besoin à niveau gouvernemental avec la communauté technique. La participation du W3C à ce mécanisme aide à garantir que la communauté des normes du Web fait partie de ces interactions. Ceci fournit de plus un mécanisme de responsabilité de haut niveau entre l'ICANN et la communauté du Web. Nous estimons fortement que ce mécanisme de responsabilité est un élément important de la responsabilité globale de l'ICANN à l'égard du public, et de sa capacité de fonctionner en tant que coordinateur de confiance des infrastructures d'attribution de noms et de numéros sur Internet et sur le Web.

La perspective des discussions concernant les améliorations de ce mécanisme nous réjouit.

[1] <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-30sep09-en.htm>

[2] <http://icann.org/en/reviews/board/board-review-final-26jan10-en.pdf>

--

Thomas Roessler, W3C <tlr@xxxxxx> (@roessler)

## 7 Sources

Anonyme (n=1)	Wolfgang Kleinwächter
Scott Bradner	Cheryl Langdon-Orr
Eric Brunner-Williams	Marco Lorenzoni
Bernardo Correia	Thomas Narten
Steve Crocker	Julian Pritchard
Leslie Daigle	Thomas Roessler
Francisco da Silva	George Sadowsky
Chris Disspain	Reinhard Scholl
Roberto Gaetano	Jonne Soininen
Steve Goldstein	Fernando Soriano
Chuck Gomes	Peter Dengate Thrush
Richard Hill	Richard Thwaites
Dennis Jennings	Paul Twomey